

REGLEMENT INTERIEUR DE LA VITREENNE ESCRIME

- Personne ne peut participer à un entraînement sans avoir fourni préalablement un certificat médical.
- Après les 2 séances d'essai, l'inscription devient obligatoire et définitive pour l'année en cours, sans aucune possibilité de remboursement.
- Avant de laisser leur enfant mineur seul au gymnase, les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et/ou d'un membre du CA de La Vitréenne Escrime. L'enfant doit être habillé et équipé avant sa prise en charge par l'éducateur dans la salle d'entraînement, la responsabilité de l'association n'étant engagée qu'à l'intérieur de la salle d'armes.
- Dans la mesure du possible, l'escrimeur doit arriver 10 minutes avant le début des cours et commencer à s'échauffer.
- La tenue réglementaire (veste, sous-cuirasse, masque, fil de corps, pantalon) est louée pour la saison et sera rendue à la date fixée par l'association ; l'entretien est à la charge du licencié selon les conseils de lavage de l'association. Une caution sera demandée au début de l'année, à hauteur de 450€. Elle sera encaissée en cas de non-retour ou dégradation de l'équipement.
- Tout bris de matériel entraînera la facturation de frais de réparation/remplacement. A titre d'information, le matériel neuf coûte : 20€ pour un fil de corps, 90€ pour une lame, 125€ pour un masque.
- Chaque adhérent devra posséder son propre gant, pouvant être acheté auprès de l'association à tarif préférentiel.
- **A partir de la catégorie M17, les compétiteurs devront posséder leur propre masque.**
- L'adhérent doit respecter l'éducateur ainsi que toutes les règles de sécurité et de comportements, imposées vis-à-vis des partenaires, des bénévoles, des locaux, du matériel mis à disposition et des adhérents des autres clubs pouvant partager les locaux. Dans le cas contraire, des sanctions pourront être prises (avertissement, exclusion temporaire...).
- L'association se réserve le droit de refuser toute inscription ou prise de licence si elle juge le comportement de l'adhérent inadéquat ou dangereux.
- L'éducateur est autorisé à prévenir et faire intervenir les services de santé et d'urgence, pour porter secours à tout licencié.
- L'Association est autorisée, sauf avis contraire, à prendre des photos de ma personne ou de l'enfant dont je suis le responsable légal, ceci à des fins administratives, de promotion sportive, à l'intérieur du club ou dans la presse nationale, régionale et locale ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) et le site internet du club.
- L'association est autorisée à m'envoyer des courriers, mails, SMS, pour m'avertir de toutes modifications dans le planning annuel remis en début d'année ou m'informer des dates importantes (compétitions, rendez-vous du club).
- La responsabilité des entraîneurs, dirigeants, parents et amis pour le transport de l'adhérent, majeur ou mineur, effectué dans le cadre des activités, n'est pas engagée.
- Des stages facultatifs d'initiation ou d'approfondissement pourront être proposés aux licenciés, durant les vacances scolaires, avec une participation financière minimum